

CNE LBC CSC BIE – CG/SETCA

CAHIER DE REVENDICATIONS 2015-2016

CP 321-RÉPARTITEURS DE MÉDICAMENTS

1. Liberté de négocier dans le secteur et les entreprises

2. Emploi

- Priorité aux contrats à durée indéterminée
- Limitation des contrats temporaires : CDD, intérimaires , étudiants...
- Intérim: interdire les contrats journaliers
- Compensation en emploi au saut d'index
- Flexibilité:
 - Pas de rondes :
 - En cas de fortes chutes de neige
 - la veille de Noël ni à la St. Sylvestre
 - Respect de la vie privée :
 - Géolocalisation : stress

3. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires (minimums et réels) et des primes
- Introduction d'un chèque-repas sectoriel et augmentation des chèques-repas existant dans les entreprises
- Augmentation du remboursement des frais de déplacement avec un véhicule personnel y compris
- Déplacement domicile-lieu de travail en cas d'horaires décalés
- Augmentation de la prime syndicale
- Disposition (prime) pour les équipes décalées (journées de travail de 12h avec 8h de prestation effective)
- Primes d'équipes avec prime plus importante pour le tard ou sursalaire de 25% à pd 18h (et avant 7h)
- Travail du samedi : 150% toute la journée
- Assimilation dans la prime de fin d'année (maintenant uniquement le salaire garanti est assimilé)

4. Crédit-temps

- Utilisation maximale de la CCT 103
- Remplacement des travailleurs en CT par des contrats CDI

5. Fin de carrière et CCT 104

- CCT fin de carrière à 55 ans pour la période de 2016-2017
- Reconduction des régimes de « RCC-prépension »
- Indemnité complémentaire RCC
 - o Augmentation du complément patronal
 - o Calcul de l'indemnité en tenant compte de la réduction du bonus à l'emploi
- Instauration de jours de congé liés à l'âge

6. Harmonisation des barèmes ouvriers-employés

- Finalisation du barème unique pour les magasiniers
- Installation d'un barème unique pour les chauffeurs
- Eliminer les discriminations et listage des différences de statut ouvrier-employé et harmonisation progressive

7. Formation

- Heures de formation (10h/ouvrier actif): droit individuel au lieu de but collectif

8. Activité syndicale

- Augmentation du nombre de jours de formation syndicale
- Augmentation du nombre de jours de crédit syndicaux

9. Maintien de tous les acquis